



Procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2021

Le 30 juin 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B., MME BRINGAND A. Commune de Joinville à MME HERAULT E., M. PAINTENDRE P. Commune de Mussey/Marne à M. RENARD P., M. LEGER J-P. Commune de Doulevant le Château à MME MIDDIONE M., M. POE O. Commune de GUDMONT-VILLIERS à MME POUGET D.

Absents excusés remplacés : M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle par M. MEILLEY J., M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères sur le Blaiseron par MME JACQUEMIN A., MME PLANTEGENET L. Communes de Mathons par M. MOULIN D., M. BOUDINET M. Commune de Noncourt-sur-le-Rongeant par M. DESPRES R., MME FADEL E. Commune de Sailly par M. DORE E.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, MME FOURNIER A. Commune de Germisay, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey-sur-Blaise, M. FRANCAIS L. Commune de Thonnance les Moulins, MME DI TULLIO A. Commune de Joinville

Absents non excusés non remplacés : M. COLLIN R. Commune de Autigny-le-Petit, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt.

Le Président présente à l'assemblée le nouveau maire de Trémilly, M. ROSENBERG François et il lui souhaite la bienvenue.

Le Président félicite M. THIÉRIOT D., M. OLLIVIER B. et MME DI TULLIO A. pour leur élection en tant que conseillers départementaux.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 30 avril 2021. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : PACTE TERRITORIAL DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

POINT 2 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE A SOUMETTRE AUX COMMUNES MEMBRES

POINT 3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01-02-2021

POINT 4 : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) – PORTAGE DE LA CANDIDATURE AU PLAN NATIONAL

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE

POINT 6 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°39-07-2020 DU 15 JUILLET 2020

POINT 7 : ELECTION DU CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

POINT 8 : FIXATION DE L'INDEMNITE DU CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE

POINT 9 : AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR UN CONTROLES DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCBJC DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.

POINT 10: FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS D’ECHEANCES (AVRIL ET MAI 2021)

POINT 11: FINANCES – AVENANT AU BAIL CONCLU AVEC LA SISA DU VALLAGE POUR LA LOCATION DES LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

POINT 12: SANTE – FINANCEMENT D’UNE ACTION PORTEE PAR L’UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 14: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 15: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 17 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°8 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 18 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°10 : SERRURERIE – METALLERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 19 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°11 : CVC/PLOMBERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 20: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 21 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°15 : COURTS COUVERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

POINT 22 : MARCHES PUBLICS – AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

POINT 23 : RESSOURCES HUMAINES – VACATION CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA VACATION

POINT 24 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU SERVICE « COMMUNICATION » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE MARNE (SDED 52) VERS LA CCBJC

POINT 25 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

POINT 26 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 27 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D’ECHENAY, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D’ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

POINT 28 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L’ACHAT, LA LIVRAISON, L’INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D’EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE

PONIT 29 : FINANCES-DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE SUITE AU SINISTRE DU MULTISERVICES DU 25 JUIN 2021-BP 80000/80800

POINT 30 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : PACTE TERRITORIAL DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Il rappelle que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale et que la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales. Pour cela, le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Cette volonté a été traduite dans une circulaire du 1^{er} ministre en date du 20 novembre 2020. Monsieur Thieriot ajoute que ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux et qu'ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. En région Grand Est, l'initiative est portée conjointement par l'État et le Conseil régional et prend la forme d'un Pacte Territorial de relance et de Transition Écologique (PTRTE). Monsieur Thieriot explique que la convention proposée par l'ÉTAT précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du PTRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du PTRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer. Le pacte territorial de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Monsieur Thieriot explique également qu'à l'issue du 1^{er} atelier de travail réuni le 17 juin dernier, certaines priorités peuvent être d'ores et déjà mises en avant sur les actions en cours ou en projets sur le mandat à savoir la transition énergétique et l'amélioration de l'habitat ; la gestion des ressources et des risques ; l'agriculture et l'alimentation ; les déchets et économie circulaire ; la protection de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au changement climatique ; la dynamisme économique et l'attractivité et les services au territoire et aux citoyens. Il précise l'accompagnement dont bénéficie la CCBJC par le Cerema. Cet appui en matière d'ingénierie est apprécié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet de protocole d'engagement du PTRTE de la CCBJC à signer avec l'ÉTAT et la région Grand Est
- **D'autoriser** le Président à poursuivre la démarche
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE A SOUMETTRE AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur Ollivier, rapporteur, rappelle qu'en date du 11 février 2021, le conseil communautaire validait le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance qui doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres comme cela est prévu dans la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. Monsieur Ollivier explique ce que le Pacte de Gouvernance peut prévoir notamment la création d'une délégation en charge des relations avec les élus, la participation des élus communaux, non communautaires, aux commissions thématiques, la rédaction d'un rapport annuel d'activité pour présenter les actions intercommunales, le développement de l'intranet, les futures Conférences des Maires, la délocalisation de certaines réunions, l'accentuation de la mutualisation, la mise en place de temps de rencontres de proximité identifiés aux côtés des instances intercommunales, mise en place d'une rencontre annuelle des secrétaires de Mairie et la mise en œuvre de fonds de concours.

Le Président prend la parole pour expliquer qu'il souhaiterait mettre en place un séminaire avec l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux afin que tous les élus puissent mieux se connaître et aussi mieux connaître les champs d'actions de la communauté de communes. Pour Le Président la communauté de communes doit être transportable dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De dire** que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance en février 2021 ;
- **D'acter** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **De valider** le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération ;
- **De dire** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- **D'autoriser** et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

POINT 3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01-02-2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation et rappelle qu'en date du 11 février 2021 le règlement intérieur de la communauté de communes a été adopté par le conseil communautaire mais qu'en date du 17 mars, la sous-préfecture a fait état d'observations sur ce même règlement. Celles-ci portent sur les articles 5, 7, 14, 16 et 21. Monsieur Thieriot expose article par article les changements opérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modifications mentionnées supra et de modifier en conséquences les articles 5, 7, 14, 16 et 21 du règlement intérieur initialement approuvé le 11 février 2021
- **D'adopter** les modifications au règlement intérieur de la communauté tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) – PORTAGE DE LA CANDIDATURE AU PLAN NATIONAL

Monsieur Ollivier, rapporteur, explique que l'expérimentation nationale "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" est un projet porté par des associations, basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée. Il rappelle que la première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à 50 territoires à partir de 2021. L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. Monsieur Ollivier explique que la création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités. Puis il ajoute que le projet repose sur trois postulats à savoir que tous les chômeurs de longue durée ont des compétences mobilisables non utilisées, que le coût du chômage de longue durée peut être utilisé pour créer des emplois (entre 15 et 20 000 € par an et par personne) et qu'il existe des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.

Le Président prend la parole pour expliquer qu'il souhaite aider les habitants du territoire au chômage. Selon lui c'est un beau projet et qu'il est de la responsabilité des élus d'aider les personnes à retrouver un emploi.

Monsieur Ollivier ajoute que la difficulté la plus importante est d'identifier les personnes qui ne sont pas inscrites auprès des organismes officiels comme Pôle emploi ou la mission locale. Toutes ces personnes qui ne sont pas identifiables sont considérées comme « invisibles ». Sur Joinville, c'est l'association Nouvelle Equation qui se charge du recensement de tous ces « invisibles » et il souhaiterait que les élus des communes puissent apporter leur aide dans ce recensement puisqu'elles connaissent mieux leurs habitants.

Monsieur Tonon souhaite apporter son témoignage sur ce qui a été fait sur la commune de Fronville où 10 habitants sur 330 sont « hors système ». Parmi ces 10 personnes, un jeune homme de 29 ans qui n'avait jamais travaillé et qui avait perdu confiance en lui, vient de trouver un travail à la ville de Joinville.

Monsieur Daillet se félicite du travail fait par la communauté de communes et s'interroge sur nos capacités à forcer des personnes à travailler puisque selon lui toutes les personnes ne sont pas en recherche dynamique d'emploi. Monsieur Ollivier lui répond que l'on ne peut pas juridiquement contraindre une personne à travailler. Généralement ces personnes survivent grâce à des petits boulots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour le portage de la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée".
- **De valider** la mise en place d'un partenariat avec l'association Nouvelle Equation, acteur sur le dispositif « TZCLD » depuis 2018 dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs à venir.
- **De valider** que la Communauté de Communes s'engage dans le Comité Local de l'Emploi (CLE) de l'association Nouvelle Equation afin de favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique dans le cadre de l'ambition de la CCBJC pour porter la candidature à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », il est indispensable pour la CCBJC de modifier ses compétences afin d'être habilitée à déposer une candidature. Il est proposé d'intégrer le nouveau groupe de compétence suivant au sein du II de l'article L 5214-16 du CGCT **« 5° Action sociale d'intérêt communautaire. »**. Monsieur Thieriot fait un rappel de la procédure de modification statutaire : tout d'abord l'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple ; puis le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois. Et enfin, si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce, la modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de modification statutaire ci-dessus exposée ;
- **D'autoriser** M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue de se prononcer sur ladite modification statutaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°39-07-2020 DU 15 JUILLET 2020

Le Président rappelle qu'en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire fixait le nombre de vice-présidents à 9. Il ajoute que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre. Le Président propose de créer un poste de conseiller délégué qui interviendra aux côtés des vices présidents ayant reçu délégation et membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création d'un poste de conseiller délégué membre du bureau communautaire.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: ELECTION DU CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président explique qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que les vices présidents. Le Président propose la candidature de Monsieur Neveu et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne souhaite se présenter. Après avoir voté à bulletin secret, Monsieur Neveu est élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'élection du conseiller délégué.
- **De proclamer** M. Neveu élu et membre du bureau communautaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8 : FIXATION DE L'INDEMNITE DU CONSEILLER INTERCOMMUNAL DELEGUE

Le Président, rappelle que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Il ajoute que le montant de l'indemnité maximale de président s'élève à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant des indemnités d'un conseiller intercommunal délégué est plafonné à 6 % de l'indice brut maximal de la fonction publique, soit au 1^{er} juin 2021, à 233.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de fixer l'indemnité du conseiller délégué selon l'article R 5214-1-1 du CGCT à hauteur de 6 % maximum de l'indice terminal de la fonction publique territoriale soit 233.36 €
- **De fixer** en conséquence l'enveloppe indemnitaire annuelle des élus à 101 269.37 € intégrant le président, les 9 vices présidents ayant reçu délégation et le conseiller délégué
- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR UN CONTROLES DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCBJC DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'à la demande du Préfet SOULIMAN en octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne pour les exercices 2014 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre du 4 septembre 2019. Elle a ensuite délibéré les 29 et 30 avril 2020 et a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la communauté de communes le 24 novembre 2020. Le 20 janvier 2021, Monsieur le Président de la communauté de communes a transmis à la Chambre Régionale des Comptes Grand Est un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire. Puis, après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 26 février 2021 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la communauté de communes le 22 mars 2021 qui lui a été à nouveau notifié le 28 avril 2021, avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Le rapport fait état de 6 rappels au droit et de 3 recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la communauté de communes au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

POINT 10: FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS D'ECHEANCES (AVRIL ET MAI 2021)

Le Président rappelle la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il explique que depuis le 29 octobre 2020 les restaurants sont fermés et que l'activité du restaurant le Blaise Rive à Doulevant le Château est arrêtée depuis cette date. Il ajoute que la CCBJC et le restaurant le Blaise Rive sont liés par une vente avec réserve de propriété consentie en 2016 pour une durée de 15 ans contractée sous la forme d'échéances mensuelles représentant 861.11 € et sont au nombre de 179 à compter du 1^{er} septembre 2016. Dans ces circonstances, la communauté de Communes consent un effort financier au Blaise Rive en ne facturant pas les échéances des mois d'avril et mai 2021, soit 1722.22 €. Cette somme sera considérée comme versée par l'intercommunalité, la somme arrêtée dans l'acte de même que la date de la vente de propriété n'étant pas remises en question. Cet effort financier pourrait revêtir la forme d'une subvention de la part de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** au restaurant le Blaise Rive un nouvel effort financier suite à la 2^{ème} fermeture de l'établissement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- **De valider** la prise en charge les échéances des mois d'avril et mai 2021, soit 2 mois, ce qui représente un montant total de 1722.22 €
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – AVENANT AU BAIL CONCLU AVEC LA SISA DU VALLAGE POUR LA LOCATION DES LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE

Le Président explique que la Communauté de Communes met à disposition des locaux professionnels au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Joinville et que trois baux ont été signés : avec la SISA du Vallage, l'ostéopathe (qui ne peut intégrer un MSP) et le psychologue (qui ne peut intégrer une SISA). Ces mises à disposition ont été formalisées par des baux validés par le conseil communautaire en mars 2019. Il précise que dans le cadre des

échanges préparatoires à la mise en location, il a été convenu que la CCBJC prenne à sa charge les cabinets demeurants vacants. Le Président ajoute que le Docteur BRUGNOT a officiellement cessé son activité au 30 avril 2021. En conséquence la coordonnatrice de la SISA a sollicité, pour le compte de l'ensemble des membres de la SISA, le Président de la CCBJC pour procéder à un avenant du bail en cours et faire que le cabinet occupé par le Dr BRUGNOT soit pris en charge financièrement par la CCBJC conformément au bail en cours. Il rappelle que le Loyer mensuel pour le cabinet du Dr BRUGNOT représente 157.32 € TTC.

Monsieur Humbert souhaite savoir si l'installation de nouveaux médecins est envisagée. Le Président lui répond par la négative en appuyant sur les difficultés rencontrées pour attirer de nouveaux médecins et il ajoute qu'il est prévu de se réunir prochainement avec les médecins de la SISA afin de trouver de nouveaux médecins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet d'avenant n°3 entre la CCBJC et la SISA du Vallage pour la location des espaces au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- **D'autoriser** Le Président à signer le dit avenant avec les membres du bureau de la SISA
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 12: SANTE – FINANCEMENT D'UNE ACTION PORTEE PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que l'UDAF, porte le projet « accès personnalisé à la santé » dans le cadre des CLS de Chaumont et du PETR de Langres. Cette action, à portée départementale est amenée à être déclinée dans le CLS « 2^{ème} génération » porté par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Monsieur Chauvelot précise que ce dernier rentrera en vigueur à partir de 2022. L'UDAF a présenté son projet de service en février 2021 dont l'objectif est de minimiser les écarts entre la prise en charge médicale et l'état de santé des personnes. Pour cela l'accès personnalisé à la santé propose un accompagnement personnalisé à la fois moral et physique auprès des bénéficiaires. La subvention sollicitée à la CCBJC est de 1260 € pour un budget prévisionnel de l'action est estimé à 162 979 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet d'action porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** en conséquence, la subvention à l'UDAF d'un montant de 1260 €
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1 GROS OEUVRE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°1 GROS OEUVRE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SIMCO S.A. avec un montant de travaux fixé à hauteur de 1 179 115,50 € HT (soit 1 414 938,60 € TTC). Puis le 25 février 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un avenant au marché de travaux fixé à hauteur de 53 505,40 € HT (soit 64 206,48 € TTC) et en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un nouvel avenant au marché de travaux fixé à hauteur de 7 866,15 € HT (soit 9 439,38 € TTC).

Madame Piot explique qu'il a été demandé à l'entreprise SIMCO de chiffrer la construction d'un muret béton pour l'intégration des coffrets concessionnaires en limite de propriété, par des éléments, un socle béton pour l'échelle à crinoline et la modification du dallage du DOJO. La société SIMCO S.A. a remis des devis en date du 3 mai 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 6 850,00 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 6 850.00 € HT, soit un taux d'incidence financière cumulée de 5.79 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant N°3 proposé par l'entreprise SIMCO S.A., pour un montant de 6 850,00 € H.T. (8 220,00 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise BUGUET avec un montant de travaux fixé à hauteur de 819 232,89 € HT (soit 983 079,47 € TTC). Puis le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un avenant au marché de travaux fixé à hauteur de : - 200,36 € HT (- 240,43 € TTC).

Madame Piot explique qu'il a été demandé à l'entreprise BUGUET de chiffrer les travaux de bâchage provisoire du SAS d'entrée extérieur avec sous toiture et contre liteaux ainsi que le renforcement de la poutre treillis bois de l'observatoire pour permettre une charge admissible de 500kg/m². La société BUGUET a remis des devis évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 9 269,04 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 9 269,04 € HT, soit un taux d'incidence financière cumulée de 1.11 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant N°2 proposé par l'entreprise BUGUET, pour un montant de 9 269,04 € H.T. (11 122,85 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise MANCHIN avec un montant de travaux fixé à hauteur de 611 356,44 € HT (733 627,73 € TTC). Puis le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un avenant N°1 au marché de travaux fixé à hauteur de 32 533,29 € H.T. (39 039,95€ T.T.C.).

Madame Piot explique qu'il a été demandé à l'entreprise MANCHIN de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'habillage métallique de panne d'égout en tôle laquée pliée pour une longueur de 180 mètres et de 350 mm de largeur. La société MANCHIN a remis des devis en date du 6 avril 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 14 175,00 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux pour un montant de 14 175,00 € HT, soit un taux d'incidence financière cumulé de 5.32 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant N°2 proposé par l'entreprise MANCHIN, pour un montant de 14 175,00 € H.T. (17 010,00 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu’en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N°6 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise AUDINOT avec un montant de travaux fixé à hauteur de : 418 397,79 € HT (502 077,35 € TTC). Puis le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire validait l’attribution d’un avenant au marché de travaux fixé à hauteur de 693,09 € H.T. (831,71€ T.T.C.).

Madame Piot explique qu’il a été demandé à l’entreprise AUDINOT de chiffrer les travaux de fournitures et pose d’un organigramme électronique avec lecteurs de badges en lieu et place du système mécanique initial et la pose de 4 gardes corps en acier galvanisé. La société AUDINOT a remis des devis en date du 7 mai 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 20 046,01 € H.T. Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l’unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux pour un montant de 20 046.01 € HT, soit un taux d’incidence financière cumulé de 4.96 %.

Monsieur Bourgeois souhaite savoir si tous ces avenants sont obligatoires et pourquoi ces travaux n’ont pas été prévu dès le départ. Mme Piot lui répond que sur un projet de cette envergure, il y a toujours des modifications, des imprévus. Sur le sujet de l’organigramme électronique avec lecteurs de badges cela permet une gestion plus facile et évite, en cas de perte de clé, d’avoir à changer tous les barillets du complexe. Enfin, la perte d’une clé pourrait entraîner des dépenses importantes pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d’appel d’offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l’avenant N°2 proposé par l’entreprise AUDINOT, pour un montant de 20 046,01 € H.T. (soit 24 055,21€ T.T.C.).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 17 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°8 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu’en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N°8 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise SARL ADAM PEINTURE avec un montant de travaux fixé à hauteur de 86 062,58€ HT (103 275,10 € TTC). Madame Piot explique qu’il a été demandé à l’entreprise ADAM de chiffrer les travaux de ponçage localisé des traces de limaille sur la charpente bois avant réalisation des sols sportifs.

La société ADAM a remis un devis en date du 7 mai 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 10 000,00€ H.T. Après analyse, la commission d’appel d’offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l’unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 10 000.00 € H.T., soit un taux d’incidence financière cumulée de 11.62 % d’augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d’appel d’offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l’avenant proposé par l’entreprise ADAM, pour un montant de 10 000,00 € H.T. (12 000,00 € T.T.C.).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 18 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°10 : SERRURERIE – METALLERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu’en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l’attribution du marché de travaux Lot N°10 : SERRURERIE – METALLERIE relatif à la construction d’un complexe sportif sur la commune de Joinville à l’entreprise SAS FEVRE avec un montant de travaux fixé à hauteur de 114 115,50€ HT (172 938,60 € TTC). Madame Piot explique qu’il a été demandé à l’entreprise FEVRE de chiffrer les travaux de modifications

localisées de garde-corps, thermolaquage des portes métalliques, modification de l'échelle à crinoline et fourniture et pose de cloisons grillagées pour les locaux rangements de la grande salle. La société FEVRE a remis un devis en date du 7 mai 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 7 670,00€ H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 7 670.00 € HT, soit un taux d'incidence financière cumulée de 5.32 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant proposé par l'entreprise FEVRE, pour un montant de 7 670,00 € H.T. (9 204,00 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°11 : CVC/PLOMBERIE DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°11 : CVC/PLOMBERIE relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise SARL BOSCHUNG avec un montant de travaux fixé à hauteur de 513 200,00€ HT (615 840,00 € TTC). Madame Piot explique qu'il a été demandé à l'entreprise BOSCHUNG de chiffrer les travaux de pose de supports de radiants en plafonds, équipements sanitaires complémentaires, retrait des sèche mains et porte-savons séparation du réseau gaz du logement. La société BOSCHUNG a remis un devis en date du 24 avril 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de -5 270,88 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de -5 270.88 € HT, soit une incidence financière cumulée de -1.03 % de diminution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant proposé par l'entreprise BOSCHUNG, pour un montant de -5 270,88 € H.T. (-6 325,06 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot N°14 EQUIPEMENTS SPORTIFS relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville à l'entreprise NOUANSPORT avec un montant de travaux fixé à hauteur de 216 977,07€ HT (260 372,48 € TTC). Puis en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire validait l'attribution d'un avenant N°1 au marché de travaux fixé à hauteur de 3 174,20€ H.T. (3 809,04€ T.T.C.). Madame Piot explique qu'il a été demandé à l'entreprise NOUANSPORT de chiffrer les travaux de fourniture et pose d'un rail pour sacs de frappe dans la salle de boxe, modification du miroir de la salle de danse et suppression du rideau central, fourniture de 1 312 prises d'escalade complémentaires. La société NOUANSPORT a remis des devis en date du 28 avril 2021 évaluant ces travaux complémentaires pour un montant de 8 763,91 € H.T. Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 propose, à l'unanimité, au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 8 763.91 € HT, soit un taux d'incidence financière cumulée de 5.50 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021 et de retenir l'avenant N°2 proposé par l'entreprise NOUANSPORT, pour un montant de 8 763,91 € H.T. (10 516,69 € T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°15 : COURTS COUVERTS DU COMPLEXE SPORTIF DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire décidait de déclarer infructueux le lot N°15 : COURTS COUVERTS relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville et de relancer en procédure adaptée. Elle explique qu'une consultation a été lancée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique modifié par décret N°2021-357 du 30 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON le 27/04/2021. Trois sociétés spécialisées dans ce type de construction ont téléchargé le dossier et remis leurs offres le 19 mai 2021, l'ouverture des plis a été effectuée le 20 mai.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2021 à 10H00 a reçu les sociétés SMC2, CUNIN et LOSBERGER afin de procéder à la négociation des offres.

Les entreprises ont alors proposé de développer leurs offres qui ont soulevés des questions de la part des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette dernière a alors décidé de leur faire parvenir par écrit la synthèse des questionnements et ont proposé un retour de réponses écrites pour le 23 juin à 12H00.

Madame Piot ajoute que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 25 juin à 14H00 au siège de la Communauté de Communes afin d'effectuer l'attribution du marché suite à l'analyse des différents dossiers de candidatures et il a été décidé à l'unanimité de retenir la proposition de la société **SMC2 (69 440 MORNANT)** mandataire en entreprise générale avec le groupement des entreprises cotraitantes à savoir les entreprises **LAQUET TENNIS (26 210 LAPEYROUSE-MORNAY)** Sol sportif tennis, **SAS SOCADEL (69 400 VILLEFRANCHE SUR SAONE)** Electricité, **EIFPAGE ROUTE (52 000 CHAUMONT)** Voirie et Réseaux Divers et **SIMCO SA (55 170 ANCERVILLE)** Maçonnerie.

Madame Piot précise que l'offre comprend la construction de deux terrains de tennis couverts selon le cahier des charges initialement fixé pour un montant de l'offre de base de 644 235,33 € HT (773 082,40 € TTC) avec la variante obligatoire VO08 observatoire fermé : pour un montant de 40 498.92 € HT (48 598.70 € TTC), **soit un montant total de : 684 734,25 € HT (821 681,10€ TTC)**

Pour information l'opération de travaux de construction comportant l'ensemble des 17 lots de travaux compris tennis couvert et les avenants validés précédemment s'élève ainsi à un total de 6 608 615,92 € H.T pour un montant prévisionnel de travaux neufs fixé par la délibération 35-04-2018 à 6 943 065 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres communautaire réunie le 25 juin 2021 et de retenir pour Lot N°15 COURTS COUVERTS des travaux de construction du complexe sportif à Joinville la société **SMC2** pour un montant de l'offre de base de 644 235,33 € HT (773 082,40 € TTC) et la variante obligatoire VO08 observatoire fermé : pour un montant de 40 498.92 € HT (48 598.70 € TTC) Soit un montant total de : **684 734,25 € HT (821 681,10€ TTC)**
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 22 : MARCHES PUBLICS – AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mai 2018 le conseil départemental et la communauté de communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville. Elle ajoute que le 25 février 2020 le conseil communautaire validait la signature d'un 1er avenant ayant pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respective entre les maîtres d'ouvrage

compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA. Pour rappel, les dépenses communes (travaux et autres prestations) sont financées à hauteur de 29% par la CCBJC et à hauteur de 71% par le Département. Enfin, le 26 mars 2021 le conseil communautaire validait la signature d'un second avenant entérinant les travaux complémentaires demandés par les maitres d'ouvrages respectifs. Madame Piot informe également l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a sollicité par mail le 22 juin 2021 l'attention de la collectivité pour la validation d'avenants aux marchés de travaux proposés pour les lots V.R.D, maçonnerie, menuiseries intérieures et espaces verts. Ainsi, l'ensemble de ces prestations complémentaires représente **975 703,55€ H.T.** pour les dépenses individuelles et **639 241,31€ H.T.** pour les dépenses communes imputées à la C.C.B.J.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°3 à la convention de co maitrise d'ouvrage signée avec le département de la Haute-Marne proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°3
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 : RESSOURCES HUMAINES – VACATION CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA VACATION

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 11 février 2021, le conseil communautaire validait le taux de la vacation à 400 € brut par jour. Puis il explique qu'au regard de la pratique et des besoins en termes de vacation depuis l'arrivée du nouveau médecin vacataire, il est nécessaire de prévoir plusieurs modalités de rémunération de la vacation, dans le respect de la délibération sus visée.

Il est envisagé la rémunération des médecins vacataires selon les modalités suivantes :

- base forfaitaire journalière de 400 € brut (pour une journée de 9h)
- ou base forfaitaire d'une journée pour deux samedis travaillés
- ou base horaire de 44.44 € brut pour les vacances hors base journalière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la rémunération des vacances selon les dispositions énoncées ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement des vacances
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 24 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU SERVICE « COMMUNICATION » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE MARNE (SDED 52) VERS LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 17 septembre 2019, la CCBJC adhère au SDED 52 en transférant la compétence Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) à compter du 1^{er} janvier 2020. Puis, il explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite structurer puis mettre en œuvre un ensemble d'actions de communication visant d'une part à davantage faire connaître l'organisation et les compétences de la collectivité, au service des administrés, d'autre part à promouvoir les investissements conduits par la collectivité ou ses adhérents et concourant à l'accroissement de l'offre de services pour les citoyens et au développement économique du territoire.

Monsieur Maréchal ajoute que pour conduire à bien cette démarche, la CCBJC fera appel dans un premier temps à une agence de communication afin de concevoir le premier bulletin intercommunal de la mandature. En parallèle, la CCBJC poursuit l'objectif de structurer une mission communication afin de poursuivre les objectifs précédemment développés.

Par conséquent dans l'objectif d'une bonne organisation des services et l'impératif immédiat de communication, la CCBJC et le SDED 52 ont choisi de conventionner pour la mise à disposition du service « Communication » du SDED 52. L'accompagnement du SDED 52 portera sur la mise à jour de son identité visuelle, la réalisation de son rapport d'activités 2020, la réalisation de supports ponctuels et le suivi du travail relatif à l'élaboration des bulletins intercommunaux.

Monsieur Maréchal précise que la convention conclue avec le SDED 52 sera conclue pour une année, renouvelable de manière expresse dans la limite d'une durée totale maximum de 3 années (reconductions comprises). Le coût total (service et déplacements) est estimé à 3 598.08 € ; il est donc envisagé une enveloppe maximum de 4 000 €. Enfin Monsieur Maréchal explique que l'article 5 de la convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi composé de 6 membres (3 représentants du SDED 52 et 3 représentants de la CCBJC). Il propose de désigner 3 délégués communautaires pour siéger au comité de suivi. Sont désignés M. NEVEU P., Mme POUGET D., BUROT J.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition du service « Communication » du SDED 52 vers la CCBJC
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition du service annexée à la présente délibération ;
- **De désigner** M. NEVEU P., Mme POUGET D., BUROT J. élus en qualité de représentants de la CCBJC amenés à siéger au comité de suivi
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 25 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons et le retour du service sur la salle des fêtes de Poissons, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire sur la période scolaire pour 9 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers La CCBJC pour l'année scolaire 2021-2022
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 26 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité. Suite à des mouvements (retraite, mouvement interne, réorganisation) et aux demandes des communes membres bénéficiant du service « secrétariat », il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins actuels de la CCBJC à savoir la diminution d'un temps de travail d'un agent technique suite à une fermeture de classe et la réorganisation des niveaux par l'équipe enseignante à compter du 1^{er} septembre 2021, l'augmentation du temps de travail de l'agent titulaire en charge du « secrétariat aux mairies » à compter du 1^{er} octobre 2021, la suppression de deux postes d'adjoints techniques et la création de trois postes d'adjoints techniques suite à évolution des besoins à compter du 1^{er} décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément aux tableaux ci-dessus avec une date d'effectivité au 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} décembre 2021

- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 27 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D'ECHENAY, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 30 avril 2021, le conseil communautaire validait l'avenant relatif à la refacturation des heures complémentaires effectuées dans le cadre des conventions de mise à disposition pour le secrétariat des communes. Il explique que quatre communes ont sollicité la Communauté de Communes afin d'augmenter le temps de mise à disposition de l'agent au regard de leur projets structurants à compter du 1^{er} octobre 2021. Par ailleurs, le syndicat d'adduction d'eau potable d'Echenay a sollicité le retrait des heures (cumul, recrutement direct et mise à disposition irrégulier) mais le maintien de la mise à disposition du matériel. Monsieur Maréchal ajoute que les modifications envisagées concernent les communes d'Echenay, Pansey, Sailly et Saudron avec une augmentation totale de 3.5 heures par semaine réparties entre les différentes communes selon leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition présenté en document annexe à la présente délibération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 28 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACHAT, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES DE LA CCBJC DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire validait le dépôt d'un appel à projet pour les écoles de la CCBJC dans le cadre du plan de continuité numérique 2021. Le projet a été déposé pour le 31 mars, délai de rigueur. Elle ajoute qu'il convient dès à présent, de prévoir, à réception de la décision d'attribution de la subvention, le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance d'équipements numériques dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique.

Madame Piot explique que le marché public pourrait être composé de plusieurs lots : lot n°1 : VPI avec ordinateur portable, lot n°2 : Ordinateurs ultra portable et lot n°3 : Classes mobile tablettes 12 terminaux. Elle termine son propos en expliquant à l'assemblée que dans le cas où le projet ne serait pas financé dans sa totalité, le lancement du marché serait différé afin de redéfinir le cadre des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance d'équipements numériques dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 29 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUITE AU SINISTRE DU MULTISERVICES DU 25 JUIN 2021-BP 80000/80800

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que prévisions budgétaires du budget Multiservices sont insuffisantes pour pouvoir payer les réparations sur le rideau de protection du bâtiment endommagé lors du vol du 25 juin 2021. Il ajoute que le devis de réparation de la société Manchin s'élève à 3 500€ TTC et ils seront payés en fonctionnement dans la mesure où le rideau est déjà enregistré dans l'actif, et fait l'objet d'un amortissement annuel. Par conséquent, il est nécessaire d'abonder les dépenses par une subvention d'équilibre du budget général BP80000 en fonctionnement au profit du BP 80800 Multi services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les écritures comptables comme présentées ci-dessus sur les deux budgets ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 30 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 19 avril 2021 et le 21 juin 2021 – décision validée à l'unanimité –

- **Décision n°11/2021** : subvention à l'Association « EVB ECHO VILLAGE DE LA BLAISE » dont le siège social est à Dommartin le Saint-Père, d'un montant de 2 000 €.
- **Décision n°12/2021** : Attribution du marché pour les formations relatives aux autorisations de conduite d'engins du personnel intercommunal avec la société SECIOLOG pour un montant HT de 17 122.87 €
- **Décision n°13/2021** : validation de la location précaire d'un local situé Quai des Peceaux à Joinville en vue d'installer le point d'accueil de l'activité « pédalos » entre le 1er juin et le 30 septembre 2021 pour un montant total de 450 €
- **Décision n°14/2021** : signature d'un avenant n°1 de la convention de location précaire avec le GAEC de l'Hazelle pour l'entretien de ses propriétés sise à Noncourt sur le Rongean qui concerne le changement de gérance du GAEC de l'Hazelle après cessation d'activité
- **Décision n°15/2021** : Service de restauration de poissons : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune de poissons pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour information :

- **Certificat administratif n°1 (budget 800)** : virement de crédits du chapitre 22 vers l'article 673. Chapitre 022 : 198 000 € / Chapitre 67, article 673 : 9700 €.
- **Certificat administratif n°1 (budget 806)** : virement de crédits du compte 275 (dépôts et cautionnements) vers le compte 165 d'un montant de 1700 € (remboursement caution REPOWER à SIEMENS)

Questions diverses

Le Président donne la parole à M. Renard afin qu'il fasse un compte rendu sur la mise en place du projet Territoire de Sécurité Urbain et Rural. Monsieur Renard explique que ce projet se met en place sur un territoire élargi puisqu'il concerne trois départements (la Marne, la Haute-Marne et la Meuse) et huit EPCI dont deux en Haute-Marne (la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne) et cela représente 320 communes. En date du 23 juin, un mail a été envoyé aux communes membres de la CCBJC avec un courrier co-signé de M. Quentin Brière et de M. Jean-Marc Fèvre afin de présenter le projet. Il s'agit d'un projet expérimental de lutte contre la délinquance auquel les communes peuvent adhérer via le formulaire joint au mail. A la date du 30 juin, 18 communes de la CCBJC ont adhéré alors que sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, 59 communes sur 60 ont adhéré au projet. Monsieur Renard annonce

aussi la venue du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald Darmanin, à la mi-juillet pour valider ce projet expérimental en présence des maires qui auront adhéré à ce projet.

Monsieur Leseur souhaite savoir si ce projet est lié au nouveau projet de patrouille mise en place par la gendarmerie qui aujourd'hui est de deux patrouilles pour tout le département de la Haute-Marne. Monsieur Renard lui répond qu'il s'agit d'une réorganisation interne à la gendarmerie et que cela ne fait pas parti du projet. Pour Monsieur Renard, ce projet devra être coordonné avec l'organisation de la gendarmerie et ce projet ne vient pas se substituer aux actions de la police et de la gendarmerie déjà engagées.

Le Président ajoute que ce projet ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie mais a pour ambition de fédérer tous les maires autour de la sécurité publique. Il s'agit d'une réorganisation complète qui va réunir les 3 procureurs de la République de chacun des départements, les 3 colonels de gendarmerie et les juges. Cette organisation devient nécessaire puisqu'actuellement la sécurité est jugé « catastrophique ». Par ailleurs, il explique que ce projet pourrait recevoir de l'Etat 3 million d'euros.

Monsieur Fèvre Benjamin prend la parole pour dire que les collectivités doivent aujourd'hui tout gérer. Les maires sont invités à installer sur leur téléphone portable l'application « Panneau Pocket » qui permet d'avoir des informations sur les infractions recensées par les gendarmeries du territoire.

Monsieur Tonon souhaite savoir si ce projet n'est pas redondant avec l'opération « Participation citoyenne ». Le Président lui répond que ce n'est pas la même dimension.

Monsieur Malingre prend la parole pour faire savoir que sa commune a été reçue, il y a un eu plus d'un mois, par le Préfet et le Sous-Préfet de la Haute-Marne au sujet des éoliennes et il a été informé que les maires ne peuvent rien contre toutes les sociétés qui souhaitent installer des éoliennes sur les territoires des communes. Concernant le dossier de Pautaine, celui-ci est passé auprès du juge et il est maintenant au Ministère de l'Environnement afin que la Ministre prenne une décision. Il demande à Monsieur Chauvelot si par le SCOT ce problème ne pourrait pas être géré. Monsieur Chauvelot lui répond que pas plus tard que cet après-midi, il était en réunion avec la Préfecture au sujet des éoliennes. Il est convaincu qu'il s'agit d'un problème d'énergie avec des enjeux importants pour nos territoires, mais aussi de façon plus large, pour la France et le monde entier. Il en ressort que les problématiques des implantations des éoliennes sur les territoires, est porté individuellement par chaque élu puisqu'il n'y a pas de travail en commun sur le sujet. Il invite donc tous les maires à engager un travail partagé au sein de notre territoire sur le sujet des énergies avec la mise en place de réunions de travail dans les prochains mois. Monsieur Malingre informe l'assemblée que dans les prochaines années, il va y avoir le double d'éoliennes. Selon lui, cela n'est pas admissible le paysage se trouvant dégradé selon lui et l'on ne peut pas se contenter de dire que « l'on en veut plus » même s'il est bien conscient des enjeux qui sont derrière notamment trouver de nouvelles sources d'énergies pour sortir du nucléaire. Mais pour Monsieur Malingre, ce n'est pas parce qu'un territoire est peu peuplé qu'il doit être envahi d'éoliennes. Ces territoires ont aussi le droit d'être respectés.

Monsieur Doré interpelle l'assemblée sur le problème de démontage des éoliennes. Le Président lui répond que cela est encadré avec la mise en place de séquestres.

La séance est levée à 20h30
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
François ROSENBERG

